

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1934

présenté par

Mme Racon-Bouzon, M. Testé, M. Gérard, Mme Lenne, M. Vignal et Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, après le mot : « sexualité », sont insérés les mots : « et à la fertilité féminine et masculine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'informer les enfants sur la fertilité féminine et masculine, lors des temps consacrés à l'éducation à la sexualité.

Il y a une nécessité de mieux informer les français sur la fertilité. Il semble important de commencer dès le plus jeune âge afin de les alerter sur la baisse de la fertilité avec l'âge et des risques encourus.